



# COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ABONDEMENT PAR L'ENTREPRISE SOUS CONDITIONS

Vous souhaitez lancer une formation via votre Compte Personnel de Formation, mais il vous manque du financement ? Vous souhaitez alimenter votre CPF ? Il est possible que l'entreprise doive abonder votre compte.

Si depuis le 1er janvier 2014, vous n'avez pas bénéficié :

- des **3 entretiens professionnels prévus**
- et
- d'au moins **une formation autre qu'une formation obligatoire**,
- vous bénéficiez **d'un abondement automatique de votre compte personnel de formation (CPF)**.

Cet abondement, dit correctif, est égal à 6 fois le montant annuel d'acquisition des droits, soit 3000€ (pour un salarié travaillant au moins à mi-temps et d'un niveau de qualification au moins égal au CAP).

Il devra être effectué entre le 1er octobre 2021 et le 1er mars 2022.



Si vous remplissez ces critères et que votre compte n'est pas abondé dans les prochains mois, rapprochez-vous de vos représentants CFE-CGC